

Florent DEVAUD
Commissaire enquêteur
225 chemin de Pinchauret
40 280 Bretagne de Marsan

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN

ENQUETE PUBLIQUE
Du 14 juin 2010 au 13 juillet 2010

sur demande présentée par la société SPD dont le siège social est situé 9, allée de Tourny
33000 BORDEAUX, concernant :

***le projet de Plan Prévention des Risques Technologiques de la Société
Pétrolière de Dépôts (SPD) sur le territoire de la commune de Mont-de-
Marsan (40000).***

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

CONCLUSIONS ET AVIS

Lettre de M le Préfet prescrivant l'ouverture de
l'enquête publique du 25/05/2010
Ordonnance Ref. E10000108 / 64 du Tribunal
Administratif du 06/05/2010

Je soussigné Florent DEVAUD, Commissaire Enquêteur, désigné le 6 mai 2010 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau pour diriger l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif aux établissements classés pour la protection de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008 et aux textes légaux portant sur l'organisation d'une consultation publique.

Après avoir étudié attentivement le dossier d'enquête et visité le site, après avoir recensé les questions posées par le public pendant l'enquête, après avoir analysé les réponses à toutes les questions, conclu ce qui suit.

4 CONCLUSION

4.1 SUR LE DOSSIER

Le dossier est complet, conforme à l'article R515-41 du code de l'environnement et suffisamment compréhensible pour la population.

± Information et concertation avant l'enquête publique

Le Comité Local d'Information et de Concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque sur la représentativité des habitants de Mont de Marsan ou des associations concernés par le PPRT. On peut considérer que la concertation a été satisfaisante.

Les documents ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet PPRT.

± Déroulement de la consultation

Les publications légales décrites dans le rapport ont été effectuées dans les règles. L'enquête relative au PPRT a fait l'objet de publicités complémentaires:

- sur le site internet de la commune et sur celui de la DREAL Aquitaine depuis le 1/01/09 www.risques.aquitaine.gouv.fr

Les réunions ont été tenues à la mairie de Mont de Marsan conformément au préconisation du règlement des PPRT.

- Trois réunions du CLIC de pré-concertation et de concertations.
- Deux réunions de travail du CLIC avec les divers représentants légaux.
- Deux réunions spécifiques avec la DREAL (DRIRE), la DDTM40 (DDE), et le propriétaire du hangar SCI évolution.
- Une réunion publique le 12/10/2009 avec un représentant de la commune, de SPD, de l'administration, et deux riverains.

Ces réunions ont été annoncées dans les bulletins communaux.

4.2 SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les permanences ont eu lieu dans de bonnes conditions aux heures prescrites, la participation n'a pas été nombreuse, compte tenu de l'enjeu et des implications du projet.

± Déroulement de l'enquête publique

Il ressort que les démarches nécessaires ont été réalisées.

- La mise à disposition de l'enquête d'un dossier précis et clair.

- La publicité dans la presse et par voie d'affichage de l'avis public à Mont-de-Marsan.
- La mise à disposition du public du 14 juin 2010 au 13 juillet 2010, soit 30 jours consécutifs des documents du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mont-de-Marsan.
- La tenue de cinq permanences par le commissaire enquêteur désigné, à la mairie de Mont-de-Marsan.

Le commissaire enquêteur se prononce sur trois questions suivantes:

- Le PPRT limite-t-il l'exposition potentielle des populations au phénomène dangereux ?
- Le processus de détermination des mesures résulte-t-il d'un processus concerté d'analyses ?
- La cartographie des aléas est-elle suffisante ?

- **Niveau d'exposition potentielle des populations?**

La mise en place de ce PPRT vient en complément de la mise au norme SEVESO 2 réalisée en 2005. L'étude présentée prend en compte l'ensemble des mesures définies dans le règlement sur les installations classées. Le présent PPRT répond aux normes actuelles de sécurité. Sont-elles suffisantes pour des installations présentes depuis longtemps dans un périmètre relativement urbanisé ? Elles le sont en l'état actuel du règlement, pour les administrations chargées de l'application, du contrôle, de la mise en place de nouvelles normes et des paramètres économiques. Un déplacement du site vers une zone moins urbanisée serait souhaitable mais le coût serait trop important.

- **Processus de détermination des mesures et concertation?**

La mise en place « d'un groupe projet » par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008, associant divers représentants pour l'élaboration du PPRT a atteint son objectif. Le projet est le résultat d'une concertation et d'une analyse et des modifications apportées pour tenir compte des résultats. Les mesures préconisées pour gérer le risque sont adaptées et suffisantes.

- **Cartographie des aléas suffisante?**

L'analyse part du principe que le risque zéro n'existe pas et considère que les risques d'incidents majeurs affectant la population est infiniment faible. Le zonage réglementaire, synthèse des cartes des aléas thermiques et de suppressions a donné lieu à la mise en place d'une carte. Celle-ci a défini plusieurs niveaux de sécurité du gris au bleu, du cœur des installations au périmètre le moins touché par un accident. Cette carte (document 3) et le règlement (document 2) fixent le périmètre de risque et les dispositions relatives aux biens, activités, travaux, constructions et installations situées dans ce périmètre du PPRT.

↓ **Sur les observations formulées**

Toutes les observations ont été entendues ou lues, reproduites et traitées dans ce rapport.

Les réponses et mes observations ont été données après consultation des services concernés.

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il est motivé par les faits suivants :

- l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010.
- le public a été informé de l'ouverture de l'enquête et toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en oeuvre.
- la concertation préalable a été réalisée
- un avis favorable a été donné par le CLIC et les instances consultées.
- l'exploitant met en oeuvre toutes les dispositions, notamment celles émises par le service des établissements classés, pour respecter l'environnement, assurer la

sécurité et éviter les accidents majeurs, en particulier le phénomène de Boil Over « couches minces ».

- le zonage réglementaire réalisé et les dispositions prises dans le règlement intérieur répondent au risque évalué de Boil Over cinétique lente, permettant une évacuation de la population dans un délai suffisant après la déclaration du sinistre.
- les investissements prévus pour la mise en place des mesures sont à hauteur de l'enjeu et des capacités financières de la société SPD.
- l'impact du stockage sur la partie de la commune concernée, les risques encourus par l'habitat et les éléments économiques semblent maîtrisés,
- les mesures de sécurité répondent aux risques potentiels de l'activité.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif au site SPD de Mont de Marsan.

Il est assorti des recommandations suivantes :

- joindre au dossier d'enquête « l'extrait synthétique de l'actualisation de l'étude des dangers version 2007, E 904 FC 1^{er} février 2008 » de SPD, utile à la compréhension du PPRT.
- joindre au dossier d'enquête le chapitre 3 « sources de pollution et aspects environnementaux » du document intitulé Actualisation EDD & ERS E869 HC . Partie B. 04/08/2006.
- mettre rapidement en place le PPI qui a pour objectif de prévoir les mesures d'évacuation, de secours et d'alerte des populations soumises au risque.
- réaliser les mesures complémentaires de maîtrise des risques préconisées par l'arrêté préfectoral du 18 février 2010 dans les meilleurs délais.
- détailler la procédure d'expropriation des zones situées dans le périmètre, le chemin de Carboué notamment et étendre la zone grise du zonage réglementaire à ce chemin lorsque celui-ci appartiendra à SPD.

Fait à Bretagne de Marsan le 7 Août 2010

Florent DEVAUD

Commissaire enquêteur

